

**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

**Direction départementale des territoires**  
Service Eau et Environnement  
Bureau Environnement et Biodiversité

**ARRETE**  
**portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage**  
**de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)**  
**de MOUTIERS SOUS ARGENTON**

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Titre II Livre IV du code de l'Environnement ;

**VU** les arrêtés ministériels pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MOUTIERS SOUS ARGENTON ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1973 portant agrément de l'ACCA de MOUTIERS SOUS ARGENTON ;

**VU** la décision préfectorale du 7 septembre 1973 modifiée, portant constitution de la réserve de chasse communale de l'ACCA de MOUTIERS SOUS ARGENTON ;

**VU** la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 20 décembre 2012 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

**VU** la demande du 3 juin 2011 par laquelle Monsieur et Madame Jacques Payneau demeurant 4, Miremont à Moutiers sous Argenton sollicitent le retrait, pour opposition cynégétique, de parcelles du territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de MOUTIERS SOUS ARGENTON ;

**CONSIDERANT** que le retrait de la parcelle cadastrée D 677 d'une surface de 1 ha 27 a 40 ca du territoire de l'ACCA de MOUTIERS SOUS ARGENTON, nécessite la mise à jour de la réserve de chasse et de faune sauvage ;

**Sur** proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Localisation

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage, les terrains d'une contenance de 99 ha 57 a 69 ca, faisant partie du territoire de l'ACCA de MOUTIERS SOUS ARGENTON, ainsi désignés :

Commune	Section	Désignation des terrains
MOUTIERS SOUS ARGENTON	B	Parcelles n° 64, 65, 72, 122 à 128, 160, 162, 164, 181, 183, 210 à 212, 519, 541, 549.
	D	Parcelles n° 52, 104 à 106, 208 à 210, 218 à 222, 230 à 236, 248, 521 à 527, 548 à 552, 597, 600, 602, 610 à 612, 672 à 674, 696, 706, 707, 801, 832, 833, 859, 912, 923, 924, 926, 944.
	H	Parcelles n° 51 à 64, 81 à 104
	I	Parcelles n° 23 à 26, 28, 31,32, 43 à 46, 48 à 52, 54 à 61, 68, 69, 71 à 79, 82 à 85, 87, 88, 111 à 113, 115, 125 à 136, 138, 203, 205, 283 à 286

Le périmètre des 150 mètres autour des maisons d'habitation est exclu, sans qu'il soit utile de le préciser, du territoire de l'ACCA et, par voie de conséquence, de la réserve de chasse et de faune sauvage.

### Article 2 - Chasse

Tout acte de chasse est interdit dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Toutefois, un plan de chasse pourra être réalisé dans les conditions définies par l'arrêté d'attribution du plan de chasse considéré.

### Article 3 - Capture

La capture de gibier à des fins scientifiques ou pour le maintien des équilibres biologiques est soumise à autorisation préfectorale.

### Article 4 – Régulation des animaux classés nuisibles

La régulation des espèces d'animaux classées nuisibles se fait conformément aux arrêtés ministériels et préfectoral pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles.

### Article 5 - Signalisation

La réserve de chasse et de faune sauvage devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'ACCA de MOUTIERS SOUS ARGENTON.

### Article 6 - Renouvellement

La réserve ainsi instituée est établie jusqu'au 7 septembre 2018 (date du prochain renouvellement) puis renouvelée par période de cinq ans. Aucune modification, excepté pour un motif d'intérêt général, ne pourra intervenir en dehors des périodes de renouvellement.

### Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet le 7 septembre 2013 (date de renouvellement de l'ACCA).

### Article 8 – Abrogation

L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de MOUTIERS SOUS ARGENTON est abrogé, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

### **Article 9 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de MOUTIERS SOUS ARGENTON, le président de l'ACCA de MOUTIERS SOUS ARGENTON, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que tous autres agents chargés de la police de la chasse, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant dix jours minimum en mairie de MOUTIERS SOUS ARGENTON par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 31 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
Le responsable du bureau Environnement et Biodiversité

  
Jean-Marie Sérandour

NB : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.

